

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° CCAS_2019DL052

Date de convocation : 20 septembre 2019

Affichage du compte-rendu : 3 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lachenal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Monique SAINT LOUP, Muriel PETIT, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Souade KACI, Jeanine BOICHON, Annie BERTON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Considérant le budget annexe du SAAD,

Considérant qu'il n'existe auprès du SAAD aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après, et que ces personnels sont affectés par le CCAS pour réaliser des missions auprès du SAAD,

Direction	Fonction
CCAS	Agent administratif et agent d'accueil
CCAS	Agent entretien

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du SAAD des agents faisant partie des effectifs du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable selon les modalités présentées ci-après :
 - éléments de la rémunération des personnels à prendre en compte pour le calcul des mises à disposition : coût global chargé se rapportant à l'exercice 2018.
 - type de répartition et clé de répartition :

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale CCAS SAAD
Agent administratif et agent d'accueil	Temps de travail	20 %
Agent d'entretien	Temps de travail	44,64 %

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
 an que dessus,
 au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Président,
 Jean-Claude TALBOT.